



**AUX PROPRIÉTAIRES UNIQUES D'UN IMMEUBLE, AUX
OCCUPANTS UNIQUES D'UN ÉTABLISSEMENT
D'ENTREPRISE, AUX COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN
IMMEUBLE ET AUX COOCCUPANTS
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE**

SCRUTIN DU 2 NOVEMBRE 2025

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Hélène Malenfant, présidente d'élection :

**AUX PROPRIÉTAIRES UNIQUES D'UN IMMEUBLE ET AUX
OCCUPANTS UNIQUES D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que les conditions indiquées ci-dessous doivent être remplies pour être inscrits sur la liste électorale pour l'élection ci-haut mentionnée :

1. Avoir dix-huit ans, **le 2 novembre 2025**;
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle, **le 2 novembre 2025**, et, à cette date, ne pas avoir été déclarée coupable, au cours des 5 dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse;
- ✓ Être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire municipal, depuis le 18 septembre 2025 ou avant;
3. Avoir transmis à la Municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale municipale au plus tard **le 28 septembre 2025**.

**ET AUX COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET AUX
COOCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que les conditions indiquées ci-dessous doivent être remplies pour être inscrits sur la liste électorale pour l'élection ci-haut mentionnée :

1. Avoir dix-huit ans, **le 2 novembre 2025**;
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle, **le 2 novembre 2025**, et à cette date, ne pas avoir été déclarée coupable, au cours des 5 dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse;
3. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire municipal, depuis le 18 septembre 2025 ou

avant, et avoir transmis à la présidente d'élection une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants;

4. Avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs, **le 2 novembre 2025**;
5. Avoir transmis à la Municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard **le 28 septembre 2025**.

On peut se procurer un formulaire pour la demande d'inscription ou de procuration au bureau de la présidente d'élection. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec le bureau de la présidente d'élection :

1A, rue du Parc
Saint-Paul-de-la-Croix (Québec) G0L 3Z0
Téléphone : 418 898-2031
Cellulaire : 418 894-2786

**Donné à Saint-Paul-de-la-Croix,
Ce seizième jour du mois de septembre 2025.**



Hélène Malenfant, g.m.a.
Présidente d'élection



**Municipalité de
Saint-Paul-de-la-Croix**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Hélène Malenfant, présidente d'élection, résidant à Saint-Paul-de-la-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie, le seizième jour du mois de septembre 2025, à chacun des endroits suivants :

- **L'entrée du bureau municipal;**
- **Site Web municipal;**
- **Page Facebook municipale.**

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce seizième jour du mois de septembre 2025.**

**Hélène Malenfant, g.m.a.
Présidente d'élection**